



## Droit du bail italien

-----  
Par Valjean

Bonjour,

J'ai une question concernant le droit du bail en Italie.

Ma fille est en Master à l'Université à Rome où il est extrêmement difficile de se loger.

Elle a trouvé un appartement vétuste, petit, cher, et a les problèmes suivants :

- cuisinière électrique ne fonctionne pas ou fait tout disjoncter
- Réfrigérateur à l'article de la mort
- Infiltrations d'eau venant du toit (elle habite au dernier étage)
- Conséquence des infiltrations : apparition de fissures dans les murs et moisissures

Mise au courant la régie fait la sourde oreille et la renvoie au propriétaire. Ce dernier ne fait non seulement rien, mais lui a fait comprendre que si elle n'était pas contente elle pouvait partir.

A-t-elle le droit de quitter son logement sans préavis?

Peut-elle récupérer sa caution?

Merci pour votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il ne faut pas se baser sur la loi française. Il faudrait poser la question à un juriste local.

Sinon votre fille peut se renseigner auprès de son université qui a sans doute un service d'aide au logement.

-----  
Par Valjean

En effet, Merci pour votre réponse.